

2022-76.



ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MAIRIE DE RÉGUSSE

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6, L.2542-2 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'association « Les Amis des Moulins », représentée par son président, Monsieur Alain PELICOT,

Arrêté

Article 1^{er} : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée gratuitement à l'association « Les Amis des Moulins » pour l'organisation d'une vente au déballage (vide grenier), le **samedi 9 juillet 2022**, de 6h à 16h, sur le Cours Alexandre Gariel, place de la Poste, rue de la République, rue de Castellane et Place de l'Horloge.

Article 2^o : Les organisateurs devront tout mettre en œuvre afin que la tranquillité et l'ordre public ne soit pas troublés. La voie publique devra être remise en état de propreté dès la fin de la manifestation.

Article 3^o : Les organisateurs devront impérativement respecter le protocole sanitaire en vigueur au jour de la manifestation, et entreprendre les démarches administratives éventuellement nécessaires pour la réalisation de cette vente au déballage.

Article 4^o : Madame la secrétaire générale et les agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Régusse le 4 Juillet 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET

